



# LE ROANNAIS,

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. SAUZON imprimeur du Journal, rue Nationale, 70, (AFFRANCHIR).  
Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

### ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne . . . . . 1 an, 16 fr. — 6 mois 9  
Département . . . . . 68 —  
Hors le Département . . . . . 20 —  
L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

### ACTES ADMINISTRATIFS.

*Arrêté du Préfet concernant les Elections du Conseil Général, pour remplacer un membre démissionnaire dans le canton de Saint-Jean-Soleymieux.*

Art. 1<sup>er</sup> Les électeurs du canton de Saint-Jean-Soleymieux, inscrits sur les listes closes le 31 mars derniers, sont convoqués pour le dimanche 3 août prochain, à l'effet d'élire un membre du conseil général.

Art. 2. Les élections auront lieu dans les circonscriptions électorales établies par l'arrêté du préfet du 23 février 1850, pris conformément à l'avis du conseil général.

Ces circonscriptions sont composées ainsi qu'il suit :

- 1<sup>re</sup> Saint-Jean-Soleymieux, *seul*.
- 2<sup>me</sup> Luriecq, *seul*.
- 3<sup>me</sup> Cumières, *seul*.
- 4<sup>me</sup> Marols, *seul*.
- 5<sup>me</sup> Soleymieux, *seul*.
- 6<sup>me</sup> Boisset-Saint-Priest, *seul*.
- 7<sup>me</sup> Chazelles-sur-Lavieu, *chef-lieu*, — Lavieu.
- 8<sup>me</sup> Chenerrailles, *seul*.
- 9<sup>me</sup> Margerie, *seul*.
- 10<sup>me</sup> Saint-Georges-Haute-Ville, *chef-lieu*, — Saint-Thomas-la-Garde.
- 11<sup>me</sup> La Chapelle-en-L. *chef-lieu*, — Montarcher.

Art. 3. Les maires des chefs-lieux de circonscription, présidents des assemblées, détermineront le local où aura lieu l'opération; ils fixeront l'heure de l'ouverture du scrutin; ils formeront le bureau suivant le mode indiqué par l'article 15, 2<sup>me</sup> § du décret du 3 juillet 1848.

Art. 4. Si la journée du dimanche ne suffisait pas pour terminer l'appel et le réappel des électeurs, l'achèvement du scrutin pourra être renvoyé au lendemain; mais il devra être définitivement clos à midi, le deuxième jour.

Art. 5. Le dépouillement des votes aura lieu dans chaque circonscription immédiatement après la clôture du scrutin.

Art. 6. Le recensement général des votes aura lieu au chef-lieu de canton, au bureau de la première circonscription, le mardi 5 août. A cet effet, les pièces constatant les opérations des autres circonscriptions seront portées à la première par les présidents de ces circonscriptions, assistés d'un membre du bureau, ou par deux membres que ce bureau aura choisis dans son sein.

Art. 7. Ce procès-verbal, ainsi qu'une des copies des procès-verbaux, dressés dans les circonscriptions, sera immédiatement adressé à la préfecture.

Cet envoi aura lieu par les soins du président du bureau de la première circonscription.

Art 8. Ils suffira, pour qu'il y ait élection, qu'un candidat ait obtenu la majorité relative; néanmoins, il faudra qu'il réunisse le cinquième des suffrages exprimés. en cas d'égalité du nombre des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

### ARRÊTÉ DU PRÉFET RELATIF AU CHOMAGE DU CANAL DE GIVORS EN 1851

La fermeture du canal de Givors aura lieu, pour l'entrée des bateaux, le 25 juillet présent mois, et pour leur sortie le 31 du même mois.

Le canal sera rendu à la navigation, à moins de circonstances de force majeure, le 1<sup>er</sup> septembre prochain; les bateaux y seront admis d'après leur rang d'inscription sur le registre tenu à cet effet par le contrôleur.

### Institut des Petits-Frères de Marie. — Reconnaissance légale de cet Etablissement.

Le Préfet de la Loire aux Maires du département  
MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous informer que par un décret en date du 20 juin dernier, rendu après avis du conseil d'état, l'association religieuse vouée à l'enseignement, des Petits-Frères de Marie, dont le siège principal est à Notre-Dame-de-l'Hermitage, sur Saint-Chamond (Loire), est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Cet établissement a pour but de former des instituteurs pour l'enseignement primaire.

Recevez, etc, Le Préfet, BRET

### Interdiction de Brochures.

Le Préfet de la Loire, invite MM. les Maires et les Commissaires de police à assurer l'exécution de l'arrêté dont la teneur suit:

NOUS GÉNÉRAL, Commandant supérieur des 5<sup>me</sup> et 6<sup>me</sup> Divisions militaires;

Vu l'arrêté du Président de la République, en date du 15 juin 1849, qui met en état de siège la ville de Lyon, et toute la circonscription comprise dans la 6<sup>me</sup> Division Militaire.

### ARRÊTONS :

La publication, la vente et le colportage des trois brochures intitulées :

*Le vieux monde devant le monde nouveau*, par Pierre Pradier, représentant du Peuple.

*Loisirs d'un Proscrit*, par Félix Piat.

*Instruction pour le peuple, procès de M. de Bocard.*

Sont interdits dans tous les départements composant la 6<sup>me</sup> Division militaire.

Les autorités militaires, civiles et judiciaires, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Au quartier Général de Lyon, le 25 juin 1851.  
CASTELLANE.

### CHRONIQUE LOCALE.

### TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROANNE.

*Audience du 19 juillet.*

Ont été condamnés à 1 fr. d'amende, savoir :

1<sup>o</sup> M. Butin, pour embarras sur la voie publique.

2<sup>o</sup> M. Deroure pour avoir fait galoper son cheval dans les rues.

3<sup>o</sup> M. Servier, pour avoir déposé des immondices sur la voie publique.

4<sup>o</sup> M. Rouchon, pour ne les avoir pas fait enlever.

5<sup>o</sup> Joanin, pour station de voiture sur la voie publique.

6<sup>o</sup> M. Thevenet pour avoir vendu des légumes avant l'heure voulue par les règlements

7<sup>o</sup> M. Samson, pour n'avoir pas éclairé ses voitures.

8<sup>o</sup> MM. Tachet et Gay pour n'avoir pas éclairé des matériaux laissé dans la rue.

### VOTE DES REPRÉSENTANTS DE LA LOIRE.

*Scrutin public sur la proposition de la commission de révision, proposition ainsi conçue: « L'Assemblée nationale législative, vu l'art. 141 de la Constitution, émet le vœu que la Constitution soit révisée en totalité, conformément audit article. »*

Nombre des votants. . . . . 724

Majorité CONSTITUTIONNELLE DES

TROIS QUARTS DES VOIX. . . . . 513

Pour. . . . . 446

Contre. . . . . 278

(La proposition n'est pas adoptée.)

*Pour la révision: MM. Anglès, Callet, de Grammont, Heurtier, Levet.*

*Contre la révision: MM. Baune, Chavassieu, Duché, Sain.*

— Les délégués du commerce de St.-Etienne à l'exposition de Londres, envoyés sur l'initiative de la chambre de commerce au moyen d'une souscription ouverte à Saint-Etienne, souscription à laquelle

le gouvernement a ajouté une somme de 1,800 fr., sont :

MM Clerc, passementier.  
Coignet (Etienne), passementier.  
Conte (Antoine), passementier.  
Durieux (Tonin), méc. sur mét. à rubans, Mérieux-Palle, canonier.  
Moulinier (Pierre), passementier.  
Oudet (Auguste), mécanicien.  
Payre (François), mécanicien.  
Poméon (J.-M.), passementier en velours.  
Rochette (Etienne), armurier.  
Vernhet (Régis), commis en rubans.

Indépendamment de ces délégués la chambre de commerce a donné des délégations spéciales, pour faire le voyage à leurs frais :

1° A. M. Janicot, professeur à l'école des mines, chargé du cours de chimie fondé par la ville de Saint-Etienne, et membre de la société industrielle et agricole,  
2° M. Debric, fabricant d'acier ;  
3° M. Llyod, mécanicien et constructeur de machines à vapeur ;  
4° M. Merlat (Toussaint), teinturier.

La délégation est adressée à M. Ennemond Richard, membre de la chambre de commerce. M. Ennemond Richard, familiarisé avec les habitudes de la vie anglaise, a offert avec une obligeance extrême de se mettre à la disposition de ses compatriotes.

Les deux arquebusiers, chefs d'ateliers, envoyés à Londres et désignés à la chambre de commerce par le syndicat de l'épreuve des armes de luxe et la chambre des prud'hommes, sont :

MM. Mérieux-Palle et Rochette

M. Mérieux-Palle est, dans sa partie, un homme d'une habileté incontestée et un homme auquel on pourra avoir toute confiance. Il comprend qu'il devra propager tous les renseignements utiles qu'il pourra recueillir sur la fabrication des canons et il se fera un devoir de vulgariser ce qu'il aura pu observer ou apprendre. M. Mérieux-Palle dirigera d'une manière toute spéciale ses études sur le procédé qui consiste à réunir les deux tubes des canons doubles au moyen de la soudure d'étain.

M. Rochette, limeur et réparateur, est un excellent ouvrier extrêmement habile. Il excelle surtout à établir le système d'inflammation sur les fusils à piston.

C'est le même M. Rochette qui, sur les dessins d'un de nos compatriotes, M. Tissot, l'un des premiers graveurs de Paris, a exécuté et limé tous les ornements du canon, des culasses à fondre, des platines et de la garniture d'un fusil double exposé à Paris en 1849. Ce fusil valut à un de nos fabricants la médaille de bronze.

Ce même fusil est en ce moment exposé à Londres, et c'est assurément une des plus belles pièces de l'envoi du fabricant qui en a surveillé l'exécution. (Avenir Republicain.)

Les assassins de la femme Pausse, de Pierre-Bénite, viennent d'être arrêtés. C'est à Turin que cette arrestation a été effectuée par les soins d'un maréchal-des-logis des carabiniers royaux, secondé par deux de ses subordonnés.

On se souvient que ces deux individus, les nommés Merli (Henri) et Penserola (Joseph), imprimeurs sur étoffes et Italiens d'origine, avaient disparu le jour même du crime, sans qu'on ait pu savoir d'abord ce qu'ils étaient devenus. Ils doivent être dirigés sur Lyon en vertu du traité d'extradition qui existe entre la France et les Etats-Sardes.

C'est la *Croce di Savoia* du 16 juillet, journal de Turin, qui a apporté la nouvelle de cette arrestation importante.

#### EXÉCUTION DES CHAUFFEURS DE LA HAUTE-LOIRE.

Le 24 novembre 1849, la Cour d'assises de la Haute-Loire jugeait une bande de chauffeurs qui avait commis un certain nombre de vols avec violence dans plusieurs communes placées sur les confins de ce département et de l'arrondissement de Saint-Etienne.

Notre journal a publié dans le temps le compte rendu de cette affaire dans laquelle sept de ces misérables furent condamnés à la peine de mort, et l'exécution devait avoir lieu aux chefs lieu des cantons de Dunières (Haute-Loire) et Saint-Genest-Malifaux (Loire), qui avaient été plus particulièrement le théâtre de leurs crimes et dont l'un des plus atroces fut l'invasion de la maison du nommé Minaire, qu'ils avaient placé sur un brasier de paille enflammée jusqu'à ce qu'il avouât en quel endroit était caché son argent.

Le pourvoi en cassation une fois rejeté, plusieurs des condamnés firent des révélations, et dès lors, pour faciliter les nouvelles recherches de la justice, on dut suspendre l'exécution de l'arrêt prononcé le 24 novembre.

Depuis, la justice s'est livrée à de nombreuses et minutieuses investigations; des arrestations nouvelles eurent lieu. Mais bientôt on dut reconnaître que, pour quelques-uns des condamnés, les aveux faits n'étaient qu'un moyen d'ajourner l'application de la peine prononcée. Enfin, le moment arriva où la justice devait avoir son cours, et si l'humanité dut reculer devant la mise à mort de tant de coupables, il fallait bien du moins que le crime ne restât pas impuni, et que la société obtint enfin la juste satisfaction à laquelle elle avait droit.

De sept condamnés, l'un était mort dans la prison, quatre avaient obtenu la commutation de leur peine en celle des travaux forcés à perpétuité. Quand aux deux autres, il fut décidé que leur arrêt recevrait son exécution.

Aux termes de cette arrêt, l'un, le nommé Robert, devait subir sa peine sur la place publique de Dunières; le second, Girodet (Antoine), crocheteur à Saint-Etienne, âgé de 28 ans, devait être exécuté à Saint-Genest-Malifaux, chef-lieu du canton où il s'était rendu coupable du plus grand nombre des crimes qui l'ont amené devant le jury.

Robert a été exécuté à Dunières, le vendredi 18 de ce mois, au milieu d'un concours immense de spectateur. Nous nous bornerons à dire qu'il a montré la plus parfaite résignation et témoigné un sincère repentir.

Quand à Girodet, il est arrivé du Puy à la prison de Saint-Etienne le jeudi 19. Girodet était instruit du sort qui l'attendait. Il l'avait appris à Yssingeaux avant son départ. Au moment de son arrivée, le condamné paraissait en proie à une grande surexcitation: « — Ah! répétait-il plusieurs fois de suite, c'est donc la vérité, samedi matin, j'aurai le cou coupé et demain à 9 heures mon camarade Robert ne chantera plus. — C'est terrible tout de même pour un homme qui n'a jamais fait du mal, même à un enfant. »

Girodet était d'une vigueur de corps peu commune. Grand de taille, il avait les cheveux roux, le visage assez régulier, les yeux petits, mais vifs et intelligents. Hier soir, en parlant, il souriait quelquefois, et ce sourire animait son visage d'une expression qui ne manquait pas d'une certaine douceur et de quelque grâce. Sur l'offre faite avec bienveillance de lui donner les aliments qu'il souhaiterait, il répondit: Je ne veux pas manger; ma nourriture ne peut passer. Un ecclésiastique qui l'avait déjà assisté au Puy et qui l'a suivi jusqu'au dernier moment pour raffermir son cœur et adoucir

par les consolations de la religion les angoisses de ses dernières heures, repliqua: « Nous essayerons de souper ensemble. — Peut-être comme cela mon père, répondit-il, pourrai-je manger. » Et sa physionomie s'éclaira d'un sentiment très saisissable de reconnaissance et de satisfaction.

Il parlait assez fréquemment de sa mère, et parut redouter son sort à cause du chagrin et de la honte qu'éprouvera son frère soldat de l'armée d'Afrique et qui reviendra bientôt. Ah! disait-il, si j'étais parti quand on m'a donné une feuille de route!

Ayant appris que sa femme était aux abords de la prison et qu'elle sollicitait de le voir, il a demandé avec instance que cette permission ne fût pas accordée. « Rien ne m'attache plus à elle, disait-il. Depuis que je suis en prison, elle a mené mauvaise vie et j'ai eu le malheur de perdre mes deux enfants. Il n'y a qu'une personne que je veux voir, c'est ma mère. Elle me consolera, elle m'aidera à sortir de ce monde, sa présence me donnera de bonnes pensées. »

En parlant de son jugement, il se récriait contre le jury de la Haute-Loire. « Il condamne toujours, disait-il, si j'avais été jugé à Montbrison, j'aurais été acquitté. » Du reste, le soir il paraissait bien résigné à mourir. « Je m'ennuierai disait-il, tant que ce ne sera pas fait. »

La nuit a été très agitée et sans sommeil. Le Père de Damas s'était joint à l'aumônier du Puy, qui assistait le condamné. Une messe a été dite. Girodet l'a écoutée avec le plus grand recueillement et a communiqué. Il a demandé sa mère, et l'a vue ainsi que ses trois sœurs. Pendant cette entrevue, il était calme, quoique des larmes coulèrent de ses yeux. — « C'est un petit malheur, disait-il, en parlant de son sort. »

Girodet, dans sa conversation à la maison d'arrêt, avoua, à plusieurs reprises, qu'il avait participé au vol avec tortures commis chez Minaire de Saint-Genest-Malifaux, et qu'avant de se rendre au lieu du crime, il s'était noirci la figure avec un bouchon.

Une des idées qui le préoccupaient le plus, était d'être exécuté dans sa commune, au lieu où il était le plus connu.

L'échafaud avait été dressé dans la nuit à Saint-Genest-Malifaux. A sept heures du matin, le condamné est monté dans une voiture fermée qui est partie rapidement, accompagnée d'une escorte de la gendarmerie.

Une foule immense stationnait depuis le milieu de la nuit aux abords de la prison. Assez loin encore l'affluence n'était pas moins grande sur le passage. Sur cette route si longue, au milieu des montagnes, on rencontrait de distance en distance des groupes stationnant. Un nombre immense d'habitants des campagnes environnantes s'était rendu au bourg de Saint-Genest. Le condamné, toujours accompagné de l'ecclésiastique du Puy, arriva à neuf heures et quart.

Déposé dans la chambre de sûreté, où l'attendaient les exécuteurs, la toilette a commencé.

M. le curé de Saint-Genest-Malifaux, est aussi accouru pour consoler ses derniers instants.

Au moment de partir le condamné a dit qu'il désirait s'entretenir avec M. le procureur de la République. On s'est rendu en toute hâte auprès de ce magistrat, qui était à quelque distance de là, à la Justice de Paix, et qui est venu auprès du condamné. Nous ne savons si des révélations ont été faites.

Après cette entrevue, Girodet a marché seul à l'échafaud. A ses côtés étaient les deux ecclésiastiques. Les exécuteurs suivaient.

Arrivé aux pieds de l'échafaud, Girodet s'est age-

nouillé ; il a reçu quelques paroles d'exhortation. Il a embrassé les deux prêtres et s'est agenouillé avec eux au pied de l'échafaud. A ce moment, la foule s'est spontanément découverte et plusieurs personnes sont tombées à genoux. Girodet est ensuite monté d'un pas ferme sur l'échafaud, puis il s'est livré aux exécuteurs.

Les exécuteurs ont rapidement accompli leur terrible devoir et la tête est tombée.

Un cercueil a reçu aussitôt la dépouille mortelle du supplicié, et on a immédiatement commencé la démolition de l'échafaud. La foule s'est séparée lentement et en silence.

#### NOUVELLES DIVERSES.

— L'exécution du comte Hyppolite de Bocarmé a eu lieu dans la matinée du 20 juillet à Mons. C'était jour de marché la veille, et la nouvelle s'en étant répandue, on vit accourir le lendemain de toutes les campagnes environnantes une foule immense, avide de voir ce triste spectacle. Quant aux habitants de la ville, il faut leur rendre cette justice de dire qu'ils n'y assistaient qu'en petit nombre, et que tous les hôtels de la place où était dressé l'échafaud ont tenu leurs volets fermés pendant tout le temps des préparatifs et jusqu'après l'exécution.

— Parmi les communications faites à l'Académie des Sciences, il en est une qui a excité vivement l'attention. C'est un perfectionnement ; nous devrions dire un changement complet, apporté à la construction des lorgnettes jumelles par l'ingénieur Chevalier. En disposant autrement les verres, il est parvenu à rapprocher les objets d'une façon vraiment merveilleuse. Pour le possesseur de ces nouveaux instruments, qui ont toujours la forme commode des jumelles, et que leur inventeur appelle *Megascopiques*, il n'y a plus de distances. Les objets les plus éloignés se touchent véritablement du doigt.

— Le passage suivant est extrait par le *Siècle* d'une lettre écrite récemment de San-Francisco (Californie).

Si je ne craignais d'éveiller quelques susceptibilités, je citerais volontiers les noms de cinq ou six navires dont les capitaines, ayant amené ici des cargaisons de femmes, ont été obligés de les vendre pour rentrer dans les frais de leur passage, absolument de la même manière, à la publicité près, qu'on le fait pour les marchandises qui restent à la charge du bord.

« Hélas ! tout n'est pas rose ni or sur la terre de l'or, pas plus pour les femmes que pour les hommes. Ces capitaines ont perdu sur leur chargement. Les moins belles de ces malheureuses femmes ont été adjugées à 20 piastres (100 f.) ; les autres, selon leur jeunesse ou leur beauté, ont été vendues plus cher ; mais le prix des plus remarquables n'a point dépassé 50 dollars (250 fr.). Les douaniers se sont généralement permis ce genre d'acquisition ; leur séjour sur le navire leur permettant de choisir, ils n'ont point pris les plus laides. »

— Le *Journal du Havre* annonce que l'on a trouvé dans les dunes du rivage, à quelque distance de Calais, un sauvage entièrement nu, son teint est à peu près celui d'une chaudière de cuivre étamé ; il est velu sur plusieurs parties du corps. Pas un mot de sa langue n'a été compris par les pêcheurs qui l'ont abordé. Un son analogue à celui du *ki* semble se retrouver dans l'idiôme de cet homme singulier.

On croit que c'est un habitant de la Nouvelle-Zélande amené sur un navire, et naufragé sur les côtes. Plusieurs philologues de Bruxelles sont déjà arrivés pour entretenir ce sauvage, mais aucune des langues connues ne leur a semblé avoir d'analogie avec celle de l'individu.

Des incrédules, comme il s'en trouve partout, rient sous cape et parlent de mystification.

— M. Amédée Achard raconte le fait suivant dans sa chronique de *l'Assemblée nationale* :

Un miracle a été visible ces jours derniers dans une rue voisine du Jardin-des-Plantes, chez un brave homme qui ne passe pas pour avoir hérité de la baguette de Moïse.

Ce brave homme est jardinier de son état. Il cultive les fleurs et les fruits, et voici ce qu'il a fait voir aux curieux, sous la lumière du soleil, en l'an IV de la République.

Au milieu d'une plate-bande s'élevaient des pieds de dahlias, de rosiers, d'œillets. Les plantes sont chargées de feuilles saines et vigoureuses, mais entièrement dépourvues de fleurs et même de boutons. Où que l'on regarde, on n'en voit ni le germe ni l'apparence.

La chose bien examinée, le jardinier prend un arrosoir et arrose les plantes avec une eau préparée et dans laquelle entre une composition dont il a le secret. Cela fait, il couvre les plantes d'une cloche de verre et vous prie de regarder.

Presque au même instant, une minute après, un travail visible à l'œil s'opère dans les rameaux, un bourgeon naît, un bouton se forme, et s'entr'ouvre ; une fleur apparaît, se développe et s'épanouit.

La floraison a duré huit à dix minutes. On coupe la fleur sur la branche : elle a la couleur et le parfum de celle que le soleil et le temps ont pris soin de faire fleurir.

Mais ce n'est pas tout.

A côté de cette plate-bande il en est une autre garnie de fraisiers, ces fraisiers ont des feuilles aussi, mais point de fruits. La même opération se renouvelle, et comme on a vu les dahlias et les roses fleurir, on voit les fraises mûrir dans l'espace de sept à huit minutes. Là où il n'y avait rien, il y a un plat de fraises bonnes à manger : elles ont l'arôme et le goût.

Si ce n'est pas un miracle, qu'est-ce donc ?

Le Gérant, SAUZON.

Le *Journal du Plaisir* adresse à ses lecteurs le programme suivant :

Le *Journal du Plaisir* a recueilli dans les quatre premiers mois de son existence un si grand nombre d'adhésions et tant de marques de sympathie qu'il a cru devoir donner un plus grand développement à l'idée qui a présidé à sa fondation.

Il a pris sa place au soleil de la publicité parisienne et désormais il va tendre à la faire meilleure et plus large.

Comme toutes les entreprises nouvelles et hardies il a eu d'abord à répondre à la négation et au doute, il a dû en conséquence, commencer par affirmer son existence, en vivant, en paraissant. Plein de confiance, malgré les allégations d'inopportunité, et dans l'utilité de son but, et dans l'instinct, dans le sentiment, dans l'intelligence, dans le goût de ce public français, — qui ne peut s'empêcher, en dépit des circonstances, d'aimer les plaisirs et tout ce qui s'y rattache, de se plaisir enfin à danser sur un volcan ; — il a montré la persévérance de l'homme juste d'Horace et a versé des torrents de programmes de fêtes sur ses obscurs blasphémateurs.

Il n'a qu'à se féliciter de son courage, puisque ce public d'hommes de plaisir, de voyageurs, d'artistes, d'industriels qu'il cherchait, n'est pas resté sourd à son appel.

Ce public, cette clientèle que le mot magique de plaisir, aussi bien que nos constants efforts pour répondre à notre programme, ont attiré vers nous, il s'agit aujourd'hui non seulement de les retenir avec nous en continuant de leur plaire et leur être utile, mais encore de les multiplier, en étendant le cercle de notre publicité, en ajoutant aux éléments de succès dont nous sommes déjà pourvus, de nouveaux moyens d'attractions.

C'est dans ce but que nous venons de donner pour demeure au *Journal du Plaisir* une vaste galerie, dans laquelle le Parisien, le Provincial, l'Etranger trouveront prochainement une librairie spéciale des voyageurs, les journaux, les brochures nouvelles, les billets et les renseignements pour toutes les fêtes, pour tous les lieux de divertissements. Cette Galerie sera bientôt devenue un établissement unique dans Paris, une sorte de *Bazar du Plaisir*.

Nous pouvons dès aujourd'hui annoncer :

1° Que nous avons traité avec la compagnie anglo-française pour entreprendre des voyages à Londres, aller, retour et séjour pendant une semaine (sept jours pleins) moyennant 130 fr. Le voyage se fait par Dieppe et Brighton ou par le Havre et à Southampton, aux premières places sur les bateaux et les chemins de fer ; le voyageur a la faculté de séjourner soit à Rouen, à Dieppe et à Brighton, soit au Havre et à Southampton avec le même billet.

La même compagnie entreprend les voyages par Boulogne, à raison de 150 fr.

2° Que nous recevons les souscriptions pour les grandes-fêtes nationales organisées par MM. Horeau, Place et Ruggieri, lesquelles auront lieu à Paris à la fin du mois prochain.

Les personnes qui habitent les départements peuvent souscrire en nous adressant soit un bon sur la poste, soit un mandat à l'ordre du directeur du *Journal du Plaisir*, payable d'ici au 15 août.

En outre, parmi les améliorations que nous voulons apporter à la rédaction du *Journal du Plaisir*, il est juste de compter, — puisque c'est à la demande d'un grand nombre d'abonnés que nous le faisons, — l'insertion dans les colonnes de notre feuilleton, de romans, de nouvelles, d'articles de genre, composés sur des sujets ou des idées en rapport avec la spécialité de la feuille. Paul Féval, Méry, Aphonse Karr, Th. Gautier, Marie Aycard, etc., etc., préparent à nos lecteurs de douces et romanesques émotions. Nous commencerons avant peu une série d'articles sous ce titre : *les hommes de Plaisir*. Eug. Chapus nous initiera à la vie de lord Seymour et M<sup>me</sup> Dashaux élégances du comte Dorsay.

Le tirage de la *Loterie des Lingots d'or* est fixé au mois d'août. Les avantages et les garanties qu'offre cette loterie étant, chaque jour, mieux connus, ces billets, chaque jour aussi, se sont placés avec plus de rapidité ; aussi n'en reste-t-il qu'un petit nombre. — Les premiers millions sont entièrement épuisés ; les derniers le seront très-prochainement.

Il est bien certain que la nouvelle préparation sudorique iodurée de M. Bertrand, pharmacien chimiste, de Montpellier, ne laisse dans le corps aucune trace de syphilis ni de mercure, fût-il employé depuis de longues années ; c'est le moyen le plus sûr et le plus économique. Aux petits enfants rachitiques, il est indispensable au printemps de chaque année. (Voir aux annonces).

## ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Etude de M<sup>e</sup> BOUSSAND, avoué à Roanne.

### EXTRAIT DE DEMANDE en séparation de biens.

Suivant exploit de l'huissier Paperin, du vingt-six juillet mil huit cent cinquante-un, enregistré, Louise-Rosalie Verchère, épouse de Benoît Vivière, propriétaire et maréchal-ferrier, a formé contre son mari demande en séparation de biens.

Elle a constitué pour avoué M<sup>e</sup> BOUSSAND, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Pour extrait certifié :  
Signé BOUSSAND.

## SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE

A AUCH.

Ce Sirop, déjà employé depuis vingt-quatre ans, a mérité les éloges de tous les médecins qui l'ont ordonné. Il enraye instantanément les accès de goutte et les rhumatismes aigus et chroniques. Il donne du ton et de l'élasticité aux articulations, éloigne les accès sans jamais produire rien de fâcheux. Les plus grands médecins l'ont adopté. Il est prôné, à juste titre, par tous les journaux de médecine.

Dépôt à Roanne chez M. DECHASTELUS, ph.

**SIROP LAZOZE DÉCORÉES D'ORANGES  
TONIQUE ANTI-NERVEUX**

de J.-P. LAZOZE, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26, à Paris.

Toujours en flacons spéciaux portant la signature et cachet et-déposés, joints en dent-dout ni rouscure. En harmonisant les fonctions de l'estomac et celles des intestins, il enlève les causes prédisposantes aux maladies, facilite et rétablit la digestion, prévient la constipation, la diarrhée et la dysenterie, les maladies nerveuses, gastriques, généralisées, prévient la jaunisse, le dépérissement, la débilité, abroge les convalescences. Ordonner. Les contrepoisons en exigent les cachets et signature LAZOZE. Brochure gratis chez les dépositaires désignés. 5 francs le flacon. — Dépôt spécial chez M. Mercier, ph. à Roanne; M. FESSY, ph. à Montbrison; à la pharmacie rue de la Comédie, p. 6 à St-Etienne; MM. Lecoy et Baegon, et Gaudin Lacroze, ph. à Clermont-Ferrand; M. Roc, ph. au Puy; M. Martel, ph. à Grenoble; M. Verneil, ph. à Lyon.

ROANNE. — Imprimerie de SAUZON.

## MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG

Guéries promptement par l'extrait pur des sudorifères, dit l'Ennemi du mercure. Fabrique à Montplaisir (Rhône) seul brevet d'invention de 15 ans, s. g. d. g. accordé en France pour les TOPIQUES BERTRAND. Détail place Belcour, 12, pharmacie BERTRAND; St-Etienne, M. RIGOLOT et M. FAURE; Roanne, M. MERCIER; Montbrison, M. FESSY, tous pharmaciens.

NOTA. Un flacon contient autant de précieux actifs que cinq bouteilles du sirop dit *Dépuratif du sang*. — Prix du flacon, 10 fr.

15 centimes la livraison, une Gravure dans chacune  
**CHANTS ET CHANSONS**

(POÉSIE ET MUSIQUE).

DE

# PIERRE DUPONT

ILLUSTRÉS

de GRAVURES SUR ACIER d'après

Tony JOHANNNOT, ANDRIEUX, C. NANTEUIL, etc.

PIERRE DUPONT, tout à la fois poète et musicien, est le chansonnier en vogue aujourd'hui; plus connu jusqu'ici par ses chansons rustiques et ses chants politiques, le recueil que nous annonçons le fera connaître sous un nouvel aspect, car il contiendra, outre ses chants anciens, ceux encore inédits qui, pour la plupart, appartiennent au genre gracieux et au genre philosophique.

Ce recueil sera publié par livraisons contenant chacune un chant avec la musique et UNE GRAVURE SUR ACIER, chaque livraison cousue dans une couverture imprimée FORME UN TOUT COMPLET ET SE VEND SÉPARÉMENT.

PRIX : 15 CENTIMES LA LIVRAISON.

Les livraisons contenant des chants politiques soumis au timbre, 20 c.

Chez M. DUVIÈRE, libraire à Roanne.

LES PREMIÈRES LIVRAISONS SONT EN VENTE.

NOTA. — PAR LA POSTE les livraisons coûtent 20 centimes. Envoyer pour 20 livraisons un mandat de poste de 4 francs à l'Éditeur des chansons de P. Dupont, rue de l'École-de-Médecine, 58, à Paris.

A. BONNET, Libraire des Employés de l'Octroi depuis 1832,  
à Paris, rue Saint-Antoine, 62, fait paraître le

## MANUEL COMPLET

De l'Employé de l'Octroi et des Contributions indirectes.

1 volume in-8, composé de 40 livraisons à 25 cent. et par la poste, à 35 centimes; 21 livraisons sont en vente à Roanne et à Thizy, chez M. Duvière, libraire.

Cet ouvrage reçoit un accueil favorable dans plusieurs Administrations de la Capitale, et son utilité est d'autant plus reconnue que les précédentes éditions sont anciennes ou épuisées.

Il traite de la GÉOMÉTRIE pratique; il contient des exercices sur le TOISÉ, des instructions sur la JAUGE, toutes les LOIS et ORDONNANCES et les ARRÊTÉS concernant les Octrois et les Contributions indirectes, le TARIF des droits avec des notes marginales et réglementaires; le CONTENTIEUX comprenant toutes les catégories de contraventions avec les moyens de répressions en regard de chaque tableau.

Le tout accompagné de plus de 200 tables et orné de 20 planches représentant plus de 120 figures.

Loterie des Lingots d'Or.

# ÉMISSION DU 7<sup>E</sup>

Loterie des Lingots d'Or.

# ET DERNIER MILLION

CHAQUE BILLET COUTANT  
UN FRANC

peut gagner le Lot principal

DE  
**400,000 FR.**

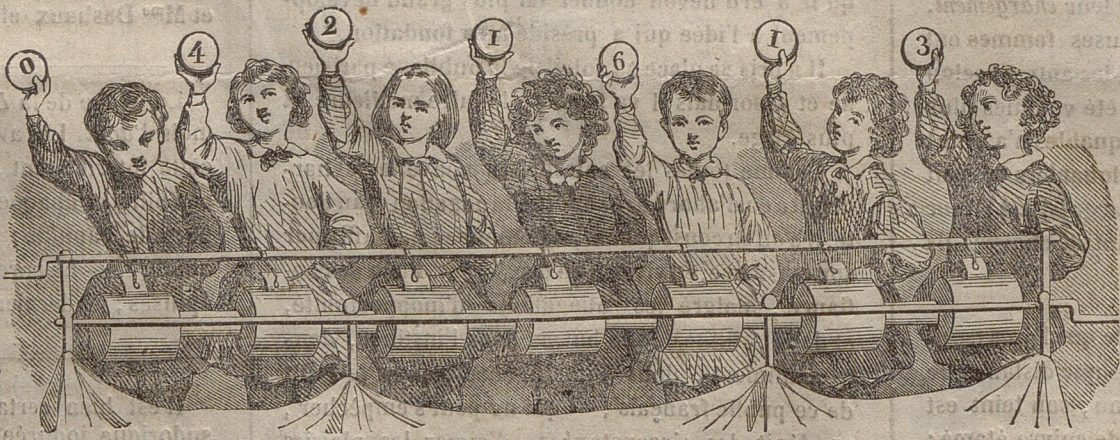
OU L'UN DES LOTS SECONDAIRES

SAVOIR :

Un lot de . . .	200,000 fr.
Un lot de . . .	100,000
Deux lots de . . .	50,000
Quatre lots de . . .	25,000 fr.
Cinq lots de . . .	10,000
Dix lots de . . .	5,000
Deux cents de . . .	1,000

Tous ces Lots seront délivrés en Lingots d'or, au cours du jour du tirage, c'est-à-dire sans dépréciation possible.

On peut se procurer des Billets en notre ville, chez M. PACE, fondateur, et chez M. GRÉGOIRE, libraire, rue des Bourrassières.



CLOTURE de l'ÉMISSION des BILLETS fixée par  
l'AUTORITÉ au 1<sup>er</sup> AOUT.

A l'approche de l'époque à laquelle doit se faire le tirage de la Loterie des Lingots d'or, l'écoulement des billets se fait si rapidement que le Directeur vient de faire mettre en vente le SEPTIÈME MILLION, — ce qui complète l'émission de toute les séries.

Les demandes de Numéros élevés faites à la Direction, et qui jusqu'à ce jour n'avaient pu être satisfaites, seront maintenant répondues de suite.

Sitôt que le jour du tirage aura été fixé par l'Autorité, il sera porté à la connaissance des nombreux souscripteurs de la Loterie par les mille voix de la presse française et étrangère. Il se fera publiquement, sous la surveillance du Gouvernement et avec des garanties de précautions et de loyauté propres à rassurer les intérêts si importants engagés dans la Loterie, et à répondre à la confiance qu'elle a reçue du public.

Les demandes de Billets doivent être adressées à Paris, avec mandat sur la poste ou sur une maison connue, à M. J. LANGLOIS, directeur, rue Masséna, 6.